

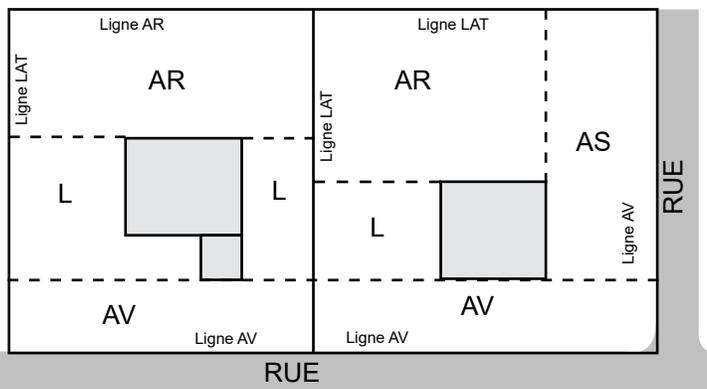
CARACTÉRISTIQUES

IMPLANTATION :

1. Une thermopompe centrale doit être située à au moins 2 mètres de toute ligne de lot;
2. Toute thermopompe murale ou climatiseur mural doit être situé à au moins 1,5 mètre de toute ligne de lot;
3. Il n'est pas possible d'installer une thermopompe en cour avant;
4. Toute thermopompe implantée en cour avant secondaire doivent être dissimulées à l'aide d'un aménagement paysager.
5. Toute thermopompe implantée en cour latérale et qui est située à moins de 5 mètres d'une ligne latérale d'un usage résidentiel, doivent prévoir l'implantation d'une clôture ou d'une haie de conifères de façon à limiter le bruit selon les prescriptions suivantes :
 - La clôture ou la haie de conifères doit être implantée à moins de 0,5 mètre de la ligne latérale;
 - L'implantation de la clôture ou de la haie de conifères doit faire en sorte de limiter le bruit entre la thermopompe ou la génératrice et l'usage résidentiel voisin;
 - Toute clôture doit être ajourée à moins de 80 % et toute haie de conifères doit avoir une hauteur minimale de 60 centimètres lors de sa plantation;
 - Toute clôture et toute haie de conifères doit être bien entretenue et maintenue en place tout au long de l'usage.

Emplacement standard

Lot d'angle



LÉGENDE

	Bâtiment principal	L	Cour latérale
AS	Cour avant secondaire	AV	Cours avant
AR	Cour arrière		

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

AUCUNE DEMANDE DE PERMIS N'EST REQUISE POUR UNE THERMOPOMPE!

NOUS JOINDRE !



470, chemin de l'Église,
Sainte-Barbe (Québec)
J0S 1P0



Bureau : 450 371-2504
Télécopieur : 450 371-2575



Courriel : info@ste-barbe.com
Internet : www.ste-barbe.com